

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 28 Juin 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 37

Membres présents : 64

Pouvoirs : 16

Membres votants : 80

Date de la convocation : 21/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur ANTHIERENS André, Madame HUCHER Béatrice, Madame BACHELOT Marie-Line, Madame BEAUMONT Caroline, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CAMUS Danielle, Madame CANU Françoise, Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur RIGAULT Franck, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELANOUE Patrick, Monsieur GUYOMARD Valérie, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DESPRES Sylvie, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame FREBERT Martine, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Monsieur FAUCHE Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GEORGES Claude, Madame GOETHEYN Martine, Monsieur GOSSE Jean-Marie, Monsieur GRAVELLE Nicolas (s'étant retiré au moment du vote), Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame GUEDON Sonia, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HEURTAUX Jocelyne, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEDUC Françoise, Monsieur LEMERCIER Gérard, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Madame MUSSET Josette, Madame NADAUD Nadia, Madame PANNIER Brigitte, Madame PARIS Frédérique, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame PREYRE Françoise, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCHLUMBERGER Ulrich, Monsieur SEJOURNE Pascal, Monsieur SPOHR Claude, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Monsieur VIEREN Jacques, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WATEAU Philippe, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur AUGER Michel, Monsieur BAISSÉ Christian, Madame BOZEC Sandrine, Monsieur DE BROGLIE Charles-Edouard, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur COUTEL Philippe, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DANNEELS Philippe, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESLANDE Christian, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur LAIGNEL Pascal, Madame LECLERC Françoise, Monsieur LERAT Sébastien, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LUCAS Yannick, Madame MACHADO Céline, Monsieur PETIT Donatien, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PLENECASSAGNE Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THOUIN Michel, Madame VARAISE Josiane.

Pouvoirs : Madame BARTHOW Anne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame BECHET Sabrina pouvoir à Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur BOULAYE Guillaume pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur CAVELIER Sébastien pouvoir à Madame JOIN LAMBERT Marie-Christine, Madame DELACROIX-MALVASIO Delphine pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame FERAUD Sara pouvoir à

Monsieur WIENER Guillaume, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur LECAVELIER DESETANGS Rémy pouvoir à Madame LECLERCQ Lucette, Monsieur LELOUP Gérard pouvoir à Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Madame MONNIER Christelle pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur PEREIRA Mickaël pouvoir à Monsieur CHOAIN Louis, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Madame RODRIGUE Colette pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur SCRIBOT Frédéric pouvoir à Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur SEYS Nicolas pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame TURMEL Françoise pouvoir à Monsieur LEMERCIER Gérard.

Délibération n° 110/2022 : Compte administratif 2021 : (29916) Station-Service de Broglie - M4

Il est rappelé qu'en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin 2022.

Considérant que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2021 (29916) Station-Service de Broglie - M4 dressé par Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **PREND** acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 073 562,64	G	1 064 635,65	G-A -8 926,99
	Section d'investissement	B	9 466,00	H	18 506,00	H-B 9 040,00
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	51 031,56 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	14 996,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D	1 083 028,64	Q = G+H+I+J	1 149 169,21	=Q-P 66 140,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+K+E	1 073 562,64	=G+K	1 115 667,21	42 104,57
	Section d'investissement	=B+L+F	9 466,00	=H+L	33 502,00	24 036,00
	TOTAL CUMULE	=A+B+K+L+E+F	1 083 028,64	=G+H+K+L	1 149 169,21	66 140,57

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	
Résultat de l'exercice	8 926,99	0,00	0,00	9 040,00	113,01
Antérieur reporté	0,00	51 031,56	0,00	14 996,00	66 027,56
Résultat de clôture 2021	0,00	42 104,57	0,00	24 036,00	66 140,57
Reports de crédits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats cumulés	0,00	42 104,57	0,00	24 036,00	66 140,57

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Nicolas GRAVELLE s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20220628-110_2022-BF

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Réception par le préfet : 08/07/2022 Affichage : 11/07/2022	Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
	64	16	80	0	80	0	80

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Nicolas GRAVELLE.

